

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 4554

présenté par

Mme Panot, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Prud'homme, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat,  
M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 28**

À l'alinéa 1, après le mot :

« route »

supprimer

les mots :

« à titre expérimental, pendant trois ans, lorsque les autoroutes ou les routes express du réseau routier national ou du réseau routier départemental hors agglomération desservent une zone à faibles émissions mobilité, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre obligatoire la mise en place de voies réservées.

Par sa mesure SD-A2.4, la CCC demandait à généraliser les aménagements de voies réservées aux véhicules partagés et aux transports collectifs sur les autoroutes et voies rapides. Loin d'une généralisation, cet article prévoit une simple expérimentation, uniquement pour une durée déterminée et seulement pour les routes qui desservent des ZFE.

Une nouvelle fois, par frilosité, le gouvernement amoindrit sévèrement la demande de la CCC, la rendant totalement inefficace. Ce type d'aménagement des routes est nécessaire dans la transition de la voiture individuelle vers des modes de transports partagés. Il doit donc être généralisé, c'est l'objet de cet amendement.